



SNUipp- FSU

116 rue Carreterie
84 000 AVIGNON
Tél. 04.90.80.00.01 fax 04.90.85.86.36
courriel : snu84@snuipp.fr

Le 21 mars 2014

A Monsieur le Directeur Académique de Vaucluse

Objet : points pour l'exercice en éducation prioritaire dans le barème du mouvement départemental des personnels

Monsieur le Directeur Académique,

Les documents préparatoires à la CAPD du 27 mars prochain font apparaître que l'administration voudrait supprimer la bonification de barème pour exercice en Education Prioritaire.

Les élus du SNUipp-FSU sont opposés à cette suppression et demandent qu'un élément discriminant subsiste dans le barème avec une attribution de points supplémentaires, compris dans une fourchette raisonnable, pour les collègues exerçant en EP.

Ces points Education Prioritaire ont été mis en place depuis 20 ans en Vaucluse pour reconnaître les difficultés d'exercer le métier d'enseignant dans des écoles très difficiles et nous voulons rappeler les raisons de leur existence.

Ils correspondent à une prise en considération du travail fait par les collègues exerçant en EP du même ordre que la prise en considération de l'exercice dans les écoles situées en Zone Violence actée par le ministère.

Ils répondent à la nécessité de permettre aux enseignants éventuellement « usés » par de nombreuses années en EP de réussir à muter pour ne pas se retrouver en souffrance dans leur quotidien de travail. Nécessité qui ressort des enquêtes menées depuis la création des ZEP.

Les points Education Prioritaire ne doivent en aucun cas être assimilés, comme il nous l'a été présenté par votre administration en groupe de travail, aux points de stabilité installés par vos prédécesseurs les dernières années. Nous refusons que les points Education Prioritaire soient supprimés des éléments du barème mouvement par cette assimilation.

Nous vous demandons de les maintenir cette année comme les années à venir et même d'en étendre le bénéfice aux collègues nommés à titre provisoire en EP pendant plusieurs années sans interruption. En effet, un collègue affecté à titre provisoire dans une école en EP doit voir son engagement reconnu au même titre qu'un collègue titulaire pendant la même durée.

Pour finir sur le sujet, nous considérons que le congé parental ne doit pas annuler l'attribution de la bonification Education Prioritaire mais qu'il doit être considéré comme une parenthèse dans l'engagement des collègues qui stoppe momentanément le décompte du temps d'exercice en EP sans annuler la durée déjà acquise.

Dans l'attente de vos réponses lors de la CAPD du 27 mars prochain, nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de nos salutations respectueuses.

Nicolas ODINOT
Secrétaire départemental du SNUipp Vaucluse